

QUATRIEME  
NUMERO DE LA  
REVUE AFRICAINE  
DES LETTRES, DES  
SCIENCES



KURUKAN FUGA  
VOL : 2-N°5 MARS  
2023



KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales



ISSN : 1987-1465

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

E-mail : [revuekurukanfuga2021@gmail.com](mailto:revuekurukanfuga2021@gmail.com)

VOL : 2-N°5 MARS 2023



Bamako, Mars 2023

# *KURUKAN FUGA*

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : [revuekurukanfuga2021@gmail.com](mailto:revuekurukanfuga2021@gmail.com)

Website : <http://revue-kurukanfuga.net>

## **Directeur de Publication**

Prof.MINKAILOU Mohamed (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

## **Rédacteur en Chef**

COULIBALY Aboubacar Sidiki, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*) -

## **Rédacteur en Chef Adjoint**

- SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

## **Comité de Rédaction et de Lecture**

- SILUE Lèfara, **Maitre de Conférences**, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- KEITA Fatoumata, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- KONE N'Bégué, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DIA Mamadou, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- DICKO Bréma Ely, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- TANDJIGORA Fodié, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- TOURE Boureima, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- CAMARA Ichaka, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- OUOLOGUEM Belco, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- MAIGA Abida Aboubacrine, **Maitre-Assistant** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- DIALLO Issa, **Maitre de Conférences** (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)

- *KONE André, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DIARRA Modibo, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *MAIGA Aboubacar, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *DEMBELE Afou, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)*
- *Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)*
- *Prof. DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *Prof. CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *SAMAKE Ahmed, Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *BALLO Abdou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *Prof. FANE Siaka (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *DIAWARA Hamidou, **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *TRAORE Hamadoun, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *BORE El Hadji Ousmane **Maitre de Conférences** (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *KEITA Issa Makan, **Maitre-de Conférences** (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako, Mali)*
- *KODIO Aldiouma, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Dr SAMAKE Adama (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo*
- *Dr Fernand NOUWLIGBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg*
- *Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké*

- Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA
- Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.

### **Comité Scientifique**

- Prof. AZASU Kwakuvi (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. ADEDUN Emmanuel (*University of Lagos, Nigeria*)
- Prof. SAMAKE Macki, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. DIALLO Samba (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)
- Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali*)
- Prof. J.Y. Sekyi Baidoo (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. Mawutor Avoke (*University of Education Winneba, Ghana*)
- Prof. COULIBALY Adama (*Université Félix Houphouët Boigny, RCI*)
- Prof. COULIBALY Daouda (*Université Alassane Ouattara, RCI*)
- Prof. LOUMMOU Khadija (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. LOUMMOU Naima (*Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.*)
- Prof. SISSOKO Moussa (*Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali*)
- Prof. CAMARA Brahim (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. KAMARA Oumar (*Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*)
- Prof. DIENG Gorgui (*Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal*)
- Prof. AROUBOUNA Abdoukadi Idrissa (*Institut Cheick Zayed de Bamako*)
- Prof. John F. Wiredu, *University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)*
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, *Methodist University College Ghana, Accra*
- Prof. Cosmas W.K. Mereku, *University of Education, Winneba*
- Prof. MEITE Méké, *Université Félix Houphouët Boigny*
- Prof. KOLAWOLE Raheem, *University of Education, Winneba*
- Prof. KONE Issiaka, *Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa*
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, *Université de Lomé, Togo*
- Prof. OKRI Pascal Tossou, *Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- Prof. LEBDAI Benaouda, *Le Mans Université, France*
- Prof. Mahamadou SIDIBE, *Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako*
- Prof. KAMATE André Banhouman, *Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan*
- Prof. TRAORE Amadou, *Université de Segou-Mali*
- Prof. BALLO Siaka, (*Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*)

## TABLE OF CONTENTS

<b>Abdramane Soumaré,</b> <b>L'OPERATIONNALISATION DES NOUVELLES REGIONS : DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR UN VERITABLE MAILLAGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL</b> pp. 01 – 11	
<b>TOGNIA SABA Victor Aimé,</b> <b>APROXIMACIÓN AL CONECTOR CAUSAL PUES EN NADIE TIENE BUENA FAMA EN ESTE PAÍS DE JUAN TOMÁS ÁVILA LAUREL</b> .....pp. 12– 24	
<b>Gérard Kouakou Kouamé,</b> <b>IN SPITE OF AND DESPITE: HOW TO TELL THEM APART FROM METAOPERATIONAL GRAMMAR PERSPECTIVE?</b> .....pp. 25 – 37	
<b>MOHAMED ALI MOUSSA BAMBA,</b> <b>SINCLAIR LEWIS'S BABBITT : A TOTAL SATIRE</b> .....pp. 38 – 53	
<b>Maméry TRAORE,</b> <b>LA MIGRATION DES JEUNES SUBSAHARIENS VERS L'EUROPE : AVANTAGES ET INCONVENIENT</b> .....pp. 54 – 68	
<b>M'Baha Moussa SISSOKO,</b> <b>HISTOIRE COMBINEE DE CRISES POLITIQUES ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE DECENTRALISATION AU MALI : ENTRE ESSOUFFLEMENT ET RESURGENCE DE LA DECENTRALISATION DANS LE SILLAGE DES CRISES POLITIQUES</b> ..... 69 – 84	
<b>Antoinette AKPLOGAN, Mariam COULIBALY, Fatoumata Traoré,</b> <b>MODES D'ACCES ET DE GESTION DES TERRES DES BAS-FONDS DE KAMBILA (KATI- MALI)</b> .....pp. 85 – 98	
<b>Adama COULIBALY, Sory Ibrahima KEITA,</b> <b>EXPLORING SCIENCE TEACHING SUPERVISION IN THE MADRASAS OF RIVE DROITE SCHOOL DISTRICT OF BAMAKO</b> ..... pp. 99 – 108	
<b>Loukou Bernard KOFFI, Kouakou YAO, Gnopoh Julien PREGNON,</b> <b>LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, ACTEURS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR HÉVÉICOLE EN CÔTE D'IVOIRE (1999-2012)</b> ..... pp. 109 – 120	
<b>ANDE KOUAKOU ANTONY,</b> <b>THE SYMBOLISMS OF SONGS IN CHINUA ACHEBE'S NO LONGER AT EASE</b> ..... pp. 121 – 132	
<b>Yogblo Armand GROGUHÉ,</b> <b>CONFLICTUALITÉ ENTRE COÉPOUSES ET SES EFFETS SUR LE VÉCU DE LA COÉPOUSE EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR EN CÔTE D'IVOIRE</b> ..... pp. 133 – 147	
<b>Khardiata Ba,</b> <b>NEGOTIATING MOTHERHOOD AND PERSONAL ASPIRATIONS IN SINDIWE MAGONA'S TO MY CHILDREN'S CHILDREN AND FORCED TO GROW</b> ..... pp. 148 – 163	
<b>Moulaye KONE,</b> <b>UNE ANALYSE PRAGMATIQUE DES ANTIPHRASES EN BAMANANKAN DANS LA COMMUNICATION DE LA POPULATION DE SIKASSO (MALI)</b> ..... pp. 164 – 176	
<b>Alassane SIDIBE,</b> <b>GENDER AND RELIGION IN MALIAN LITERATURE: A READING OF SEYDOU BADIAN'S SOUS L'ORAGE AND NOCES SACRÉES</b> ..... pp. 177 – 189	

## L'OPERATIONNALISATION DES NOUVELLES REGIONS : DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR UN VERITABLE MAILLAGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL

**Abdramane Soumaré**

*Faculté des Sciences Administratives et Politiques de Bamako (FSAP) de l'Université des  
Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB)*  
[abdramanesoumare@yahoo.fr](mailto:abdramanesoumare@yahoo.fr); [soumareabdramanesadio@gmail.com](mailto:soumareabdramanesadio@gmail.com)

---

### Résumé

La puissance publique en créant des nouvelles régions sur le vaste territoire de la République, met ainsi en exergue sa volonté farouche et exacerbée d'aménager tout le territoire national. L'aménagement du territoire qui est une politique publique nationale de mise en œuvre du développement socioéconomique et culturelle ne peut se faire sans un véritable découpage territorial et une institutionnalisation très poussée au niveau de tous les échelons territoriaux. Les nouvelles régions ainsi créées, s'inscrivent dans cette vision et dynamique afin de développer le pays par la présence omniprésente de l'action publique auprès des populations longtemps traumatisées par l'absence de l'Etat. Les objectifs visés par cette étude sont : expliquer l'aménagement du territoire comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales mais aussi avec les autres acteurs, en un premier lieu. Mais en second lieu de mettre en évidence que l'aménagement du territoire est une approche territoriale de développement, entre le pays et ses voisins. Un seul mode de collecte des données, a été privilégié : la revue bibliographique. Les résultats suivants ont été obtenus : la politique nationale d'aménagement du territoire, est conçue et mise en œuvre par le Gouvernement en relation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des autres acteurs du développement : Secteur privé, Société civile et Partenaires techniques et financiers. Les gouvernements, les collectivités locales, les entreprises, les associations etc., collaborent dans le cadre d'une dimension sous régionale de l'aménagement du territoire, et leurs projets de développement sont conçus dans cette perspective. Cette étude a permis de mettre en exergue que les résultats obtenus sont conformes aux suppositions formulées avant.

**Mot clés :** Aménagement du territoire, Développement socioéconomique et culturel Politiques publiques, Régionalisation, République du Mali.

---

\*\*\*\*\*

---

### Abstract

The public authorities, by creating new regions on the vast territory of the Republic, thus highlight their fierce and exacerbated desire to develop the entire national territory. Spatial planning, which is a national public policy for the implementation of socio-economic and cultural development, cannot be done without real territorial division and very thorough institutionalization at all territorial levels. The new regions thus created are part of this vision and dynamic in order to develop the country through the omnipresent presence of public action among populations long traumatized by the absence of the State. The objectives of this study are: to explain spatial planning as a competence shared between the State and local authorities but also with other actors, in the first place. But secondly to highlight that land use planning is a territorial approach to development, between the country and its neighbors. A single mode of data collection was favored: the bibliographical review. The following results were obtained: the national land use planning policy is designed and implemented by the Government in

---

---

conjunction with local authorities and all the other development actors: private sector, civil society and technical and financial. Governments, local authorities, businesses, associations, etc., collaborate within the framework of a sub-regional dimension of land use planning, and their development projects are designed with this in mind. This study has highlighted that the results obtained are consistent with the assumptions made before. This study will be taken up in another context in a few years to assess the socioeconomic and political impacts of regionalization.

**Keywords:** Republic of Mali, Regional planning, Public policies, Regionalization, Socio-economic and cultural development.

---

**Cite This Article As : Soumaré, A. (2022). L'opérationnalisation des nouvelles régions : défis, enjeux et perspectives pour un véritable maillage de l'aménagement du territoire national. *Revue Kurukan Fuga*. 1(4) (<https://revue-kurukanfuga.net/> L'opérationnalisation des nouvelles régions : défis, enjeux et perspectives pour un véritable maillage de l'aménagement du territoire national.pdf)**

## **Introduction**

L'Etat du Mali en créant 20 régions, affiche par là sa volonté politique exacerbée de procéder à un véritable maillage du territoire national. Par conséquent cette démarche territoriale de la puissance publique souscrit à entreprendre un véritable aménagement du territoire national à travers l'omniprésence de l'Etat central et des collectivités territoriales. La nature ayant horreur du vide, le vaste territoire de la République du Mali, avait besoin de ce nouveau découpage administratif afin que les populations à la base constatent l'omniprésence de l'action publique dans l'optique de résoudre leur problématique de développement. Ces nouveaux découpages territoriaux et administratifs, constituent des tremplins pour endiguer le djihadisme et le terrorisme qui ont connu un développement spectaculaire ces derniers temps à cause de l'absence notoire de l'Etat. Le Gouverneur Bakara Diallo avait prédit cela lors de son discours d'investiture en 1962 à Gao, que je vais citer en substance : « la gouvernance du vaste territoire du Nord exige une décentralisation très poussée afin que l'action de l'Etat dans la délivrance des services sociaux de base puisse arriver au niveau des populations ».

La création des nouvelles régions, va exiger la réalisation de nombreux équipements collectifs structurants : scolaires et universitaires, sécurité et défense, socioculturel, administratifs, voirie urbaine, logements, sportifs, de loisirs et de tourisme etc.

Par conséquent, ces infrastructures une fois réalisées, vont largement contribuer au développement socioéconomique et culturel de ces nouvelles entités territoriales. La ville étant le moteur de la croissance économique, les chefs lieux de ces nouvelles régions une fois équipés, vont capter directement les populations qui étaient toutes tentées de migrer vers Bamako et vers les anciennes régions auxquelles, elles relevaient administrativement.

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire du Mali retient comme définition : « L'aménagement du territoire constitue un ensemble de décisions, d'actions et d'interventions politiques et techniques, volontaires et concertées, qui visent à assurer une répartition adéquate de la population, des activités économiques et des équipements et infrastructures en vue d'un développement équilibré tout en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques à leur établissement».

Selon (J. LAJUGIE, 1964) : « l'aménagement du territoire a pour fin, à la fois de promouvoir la mise en valeur des ressources régionales et d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants, en atténuant les disparités régionales de développement économique et social par une organisation prospective de l'espace, reposant sur une orientation volontariste et concertée des équipements et des activités ».

L'aménagement du territoire des nouvelles régions créées, doit jouer un rôle intégrateur à travers la coordination au niveau spatial des différents secteurs d'activités et des différentes

politiques. Dans cette posture pour (Claudius P. 1950), cité par (Y. Madio, 1993), « l'aménagement du territoire c'est la recherche dans le cadre géographique (d'un pays), d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités économiques. »

Aujourd'hui plus que jamais, la mise en service des nouvelles régions, rentre dans le cadre d'une prospective territoriale qui apparaît comme nécessaire à la conduite de la politique de gestion des ressources. L'idée centrale inhérente à la prospective est que l'avenir n'est pas une fatalité, qu'il se construit pas à pas, qu'il est moins à découvrir qu'à inventer. Pour pouvoir le construire, il faut faire preuve d'anticipation. Dans une phase exploratoire, la prospective s'efforce donc de réduire l'incertitude face à l'avenir, de décrypter et de conjecturer collectivement des futurs possibles.

Le fonctionnement des nouvelles régions, va en même temps impulser la synergie entre l'aménagement du territoire, la prospective territoriale, la planification du développement territorial et la décentralisation. C'est une « action politique ayant pour but d'harmoniser le développement des régions, de lutter contre les déséquilibres industriels ou culturels et les inégalités » (Grawitz M, 2000).

La politique nationale de l'aménagement du territoire passe par la mise en place et l'utilisation progressive, harmonieuse, complémentaire d'outils institutionnels, juridiques, techniques et financiers qui impliquent tous les acteurs, au niveau national, régional et local.

Au plan institutionnel, l'aménagement du territoire est régi par un nombre considérable de textes législatifs et réglementaires dont entre autres :

- le décret n°04-341 du 18 août 2004 portant création des Directions régionales de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- le décret n° 05-266/P-RM du 14 juin 2005 portant création du Comité National de Planification Stratégique ;
- le décret n° 05-268/P-RM du 15 juin 2005 portant création des Comités Régionaux et Locaux de Planification du Développement ;
- le décret n° 2014-0842/P-RM du 12 novembre 2014 portant création du Comité National d'Évaluation Technique des Schémas Directeurs d'Urbanisme et des Plans d'Urbanisme Sectoriel ;
- les textes de la décentralisation relatifs à la constitution et/ou à la gestion du domaine des collectivités territoriales. Selon ces textes, les organes ci-après sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement de leurs ressorts respectifs : les Conseils Régionaux et le Conseil du District ; les Conseils de cercle ; les Conseils Communaux ; le Haut Conseil des Collectivités.

À ceux-ci il faut ajouter le décret N°04 – 607/P-RM du 30 décembre 2004, fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine.

**Les instruments techniques à élaborer ou à mettre en œuvre** sont : le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), instrument de planification à long terme déterminant la destination générale des terres ainsi que la nature et la localisation des grands équipements d'infrastructures sur l'ensemble du territoire national. Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), instruments de planification à long terme traduisant les



orientations générales du SNAT à l'échelle de la région. Les Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT) conformes au SRAT correspondant, dont ils traduisent les orientations générales à l'échelle locale (cercle). Les Schémas Communaux d'Aménagement du Territoire (SCAT) conformes au SLAT dont ils traduisent les orientations générales à l'échelle communale.

## **Il existe aussi des Lois et Décrets en Urbanisme, Aménagement, Habitat, et Décentralisation.**

- (1995). Loi N° 95-034 du 12 avril 1995 Portant Code des Collectivités Territoriales. Secrétariat Général du Gouvernement, Bamako.
- (1996). Loi N° 96-025, portant statut particulier du district de Bamako. Secrétariat Général du Gouvernement, Bamako.

Pour y voir plus clair, les questions ci-après requièrent des réponses susceptibles d'éclairer la lanterne sur quelle manière, cette opérationnalisation des nouvelles régions à partir de l'aménagement du territoire, va entraîner le développement territorial tant souhaité par les populations du Mali.

- En quoi consiste l'aménagement du territoire comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales mais aussi avec les autres acteurs?
- Comment l'aménagement du territoire constitue une approche territoriale de développement, entre le pays et ses voisins?

Autant de questions dont cette étude se fixe comme objectifs et d'en trouver les réponses. Ce sujet a comme objectif principal de mettre en évidence l'aménagement du territoire comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales mais aussi entre le pays et ses voisins.

Une hypothèse principale a prévalu pour cette étude de recherche : la politique nationale d'aménagement du territoire, est conçue et mise en œuvre par le Gouvernement en relation avec les collectivités territoriales dans le cadre d'une dimension sous régionale d'exécution de projets de développement communautaire s'inscrivant dans cette perspective.

Après une présentation de la méthodologie, nous allons montrer ce que c'est l'aménagement du territoire comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales mais aussi avec les autres acteurs. Nous allons mettre l'accent sur l'aménagement du territoire, une approche territoriale de développement, entre le pays et ses voisins. L'article se termine par une conclusion qui porte sur l'analyse et la synthèse des éléments présentés.

### **I. L'aménagement du territoire : une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales mais aussi avec les autres acteurs.**

La mise en service des nouvelles régions, va dynamiser ou voire renouer avec la politique nationale de l'aménagement du territoire.

#### **1.1. La politique nationale d'aménagement du territoire : une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales**

L'aménagement du territoire fut à l'origine, une compétence appartenant en propre à l'Etat central. Le rôle joué par les Communes, les Cercles, et les Régions très important en termes des équipements et des investissements, est resté limité au regard de la fonction d'aménagement. Les textes de la décentralisation permettent à L'Etat de demander et d'obtenir de ces collectivités territoriales, qu'elles équipent leur territoire et qu'elles soient des « payeurs ». Les Régions, collectivités locales, proclamées adultes, reçoivent des compétences importantes

d'aménagement du territoire. Ces compétences également sont reçues, dans une large mesure, par les communes et les cercles. Un premier partage s'opérait ainsi entre l'Etat et les collectivités locales.

Si l'Etat, dans les années 1980, tend à ne plus être l'acteur unique dans l'aménagement du territoire, il conserve néanmoins, face aux collectivités locales, un rôle privilégié. Disposant d'une fonction publique trois fois supérieure en nombre à la fonction publique territoriale et d'un budget trois fois plus lourd que celui, cumulé, des collectivités locales (Communes, Cercles et Régions), l'Etat possède évidemment des moyens d'action supérieurs à ceux des autres collectivités. Cette puissance est d'autant plus grande qu'elle s'exerce sur la totalité du territoire de la République du Mali à la différence des collectivités locales qui sont enfermées dans un champ territorial de compétences clairement délimitées.

### **1.1.1. Le rôle dominant de l'Etat**

L'action de l'Etat se manifeste de trois façons différentes : une action gouvernementale et administrative, une action budgétaire et une action planificatrice. Ces trois types d'intervention sont, a priori, traditionnels. Mais leur étude relève des originalités réelles.

#### **1.1.1.1. L'action gouvernementale et administrative**

L'action gouvernementale en faveur de l'aménagement du territoire repose sur plusieurs autorités. Le Premier ministre notamment dans le cadre du CIAT (Comité interministériel d'aménagement du territoire), joue un rôle à de nombreux égards, déterminant. Le ministre chargé de l'aménagement du territoire, ainsi que divers relais gouvernementaux, ont des fonctions de conception et d'exécution.

#### **Les relais administratifs de l'action gouvernementale**

La DNAT (la direction nationale de l'aménagement du territoire). Au plan institutionnel, l'aménagement du territoire est aujourd'hui une mission du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population, exécutée par la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT) créée par l'ordonnance n°04-009/P-RM du 25 mars 2004.

Cette ordonnance précise, en son article 2, que la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre des éléments de la politique nationale d'aménagement du territoire.

En se référant à la loi N° 2012 – 005 du 23 janvier 2012 portant modification de la loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales (cf. article 3) : « Les Collectivités Territoriales ont pour mission, la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional, local et communal. »).

C'est ainsi que :

- la commune a un rôle de conception, de programmation et de mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel pour toutes les questions qui relèvent de l'intérêt communal, notamment la responsabilité d'élaborer le plan d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal en cohérence avec le cercle.
- le cercle est compétent en matière d'opérations d'aménagement du territoire du cercle en cohérence avec la région.
- la région a pour mission la mise en cohérence et l'articulation des stratégies de développement et d'aménagement du territoire. Elle a la responsabilité d'élaborer le

schéma d'aménagement et de développement régional en cohérence avec le niveau national.

Elle est conçue et mise en œuvre avec l'ensemble des autres acteurs du développement : Secteur privé, Société civile et Partenaires techniques et financiers.

Pour accomplir sa mission dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Gouvernement agit à travers les mécanismes suivants :

- -la décentralisation et la déconcentration : Le processus de décentralisation fait participer les communautés à la gestion des affaires et les implique suffisamment dans le développement local. Elle vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, distinctes de celles de l'État, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire. Elle rapproche le processus de décision des citoyens favorisant l'émergence d'une démocratie de proximité, dans la prise en compte des questions de développement à la base.
- -la promotion du développement : en favorisant les dynamismes émanant aussi bien du secteur privé, des collectivités décentralisées que des partenaires techniques et financiers ou de la Société civile, il appartient donc au Gouvernement de mettre en place les infrastructures et équipements collectifs structurants qui permettront le plein épanouissement des populations.
- -la redistribution des ressources nationales : l'Aménagement du Territoire entraîne une redistribution des populations et des activités sur le territoire national. Cette redistribution vise à préserver toutes les cohérences dans l'espace national de façon à ce que les différences et les spécificités régionales et locales, au lieu d'être des freins, soient plutôt des facteurs favorables au développement global du pays ;
- les incitations volontaristes : une politique fiscale adéquate constitue également un instrument approprié d'aménagement du territoire. Elle peut se traduire sous diverses formes : incitations fiscales à l'investissement, politique des revenus et des salaires ;
- la politique d'urbanisation : sous le contrôle de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH) en référence du décret N°04 – 607/P-RM du 30 décembre 2004, fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine.
- la politique de développement agricole : qui vise à promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant, prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré. Elle vise à garantir la souveraineté alimentaire et à devenir le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations.

#### **1.1.1.2. Une action budgétaire**

Au Mali plusieurs Ministères interviennent dans l'aménagement du territoire entre divers fonds spécialisés. En effet les actions de plusieurs départements ministériels s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement du territoire. Par conséquent cette situation influe négativement sur le Budget du Ministère de l'aménagement du territoire. Nombre de ministères sont intéressés par les opérations d'aménagement du territoire et disposent, dans leur budget, de crédits qui y sont

directement consacrés. (Ministère de l'agriculture, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, commerce et industrie, urbanisme et habitat, équipements etc....).

### **Les moyens financiers :**

Ils comprennent ceux de tous les acteurs du développement : État, Collectivités Territoriales, Opérateurs Économiques Privés, Société Civile et Partenaires Techniques et Financiers.

- Les moyens de l'État comprennent le Budget d'État qui inclut le budget national et le Budget Spécial d'Investissement (BSI).
- Les moyens des collectivités territoriales incluent ceux, que dégagent leurs budgets respectifs, y compris ceux reçus dans le cadre du dispositif d'appui financier de l'État qu'est l'ANICT ou encore les appuis du Fonds de Solidarité Nationale (FSN) au financement de projets initiés par les collectivités.

#### **1.1.1.3. Une action planificatrice : la relance de la prospective**

L'aménagement du territoire ne peut pas se contenter du court terme. Il a besoin pour son efficacité, de se fixer sur des horizons larges et lointains. La démarche prospective (V. Thierry Gaudin, récit du prochain siècle, Payot, 1990), consiste à tenter un éclairage de l'avenir, c'est-à-dire de dix, quinze ou vingt prochaines années. Ainsi présentée, c'est une démarche ambitieuse. La prospective a en effet, la prétention d'être un soutien à la décision en élaborant des scénarios alternatifs d'évolution.

C'est une recherche qui doit permettre « en prenant appui sur la réalité d'aujourd'hui, d'être renseigné sur l'existence de contraintes techniques pour demain » (J. Monod, 1970) « Maîtriser l'avenir 30 ans à l'avance ? » Revue 2000, 1970, n° 16, p. 6). Cette recherche doit être fondée sur des données multiples et diverses : géographiques, démographiques, juridiques, économiques, sociologiques...

### **1.2. La politique nationale de l'aménagement du territoire : une compétence partagée avec les autres acteurs**

Ce sont les partenaires au développement, les organisations de la Société civile, du secteur privé (acteurs corporatistes), acteurs communautaires (chefs de quartiers et conseillers). Chacun de ces acteurs, en fonction de ses moyens (humains, financiers, etc.) et de ses domaines de compétence, contribue techniquement et financièrement à l'élaboration, à la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique d'aménagement du territoire. Ces acteurs contribuent sur le terrain au développement local et au renforcement de la décentralisation à travers leurs projets et programmes.

À son adoption, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire était assortie d'un plan d'actions pour la période 2006-2007. De toutes les prévisions envisagées dans ce plan d'actions, plusieurs actions sont assurées de façon générale par le Gouvernement (l'État) à travers la DNAT, la DNPd, la DGCT, la DNUH, les collectivités territoriales et les autres acteurs.

#### **1.2.1. Les moyens des Partenaires techniques et financiers**

Ils concernent essentiellement ceux des Organismes de financement bilatéraux et multilatéraux. C'est le cas, par exemple, du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) de l'UEMOA ou des projets du CILSS, de l'ALG (Autorité du Liptako Gourma), de l'ABN, de l'OMVS, etc.).

**II.L'aménagement du territoire est une approche territoriale de développement, entre le pays et ses voisins.**

Pour le gouvernement, les collectivités locales et les entreprises nationales et locales, la dimension africaine et sous régionale de l'aménagement du territoire est donc bien une évidence et certains projets de développement communautaire (Routes, barrages hydroélectriques, les interconnexions dans le domaine de l'électricité etc.), sont construits dans cette perspective.

## **2.1. La dimension sous régionale de l'aménagement du territoire**

Les Etats, les collectivités décentralisées, les entreprises, les associations et organismes de toutes natures, doivent tisser dans la sous région, un réseau extrêmement dense de réalisations d'équipements collectifs structurants. Exemple : Des entreprises Sénégalaises (CSE) et Mauritanienne, ont construit des routes dans la Région de Kayes. Au regard de l'aménagement du territoire, les communautés de nos pays frontaliers doivent harmoniser leurs destins communs en matière de projets de développement communautaire.

### **2.1.1. L'émergence de l'aménagement du territoire communautaire.**

La nécessité d'une politique régionale active destinée à réduire les écarts de développement entre les régions de la sous région, est mentionnée dans les différents rapports, mais aussi de traités et de convention que le Mali a ratifiés d'une part. Et d'autre part des différents documents de politiques publiques de planification du développement territorial de ces pays voisins, font cas du même postulat. Mais le passage d'une politique sous régionale à une politique africaine d'aménagement du territoire est très lent et est encore loin d'être réalisé. Toute fois, les compétences interrégionales, dans ce domaine, « mordent » de plus en plus sur les compétences étatiques. Exemple : avec l'Union africaine, il existe le CENSAD, on a la politique de la Grande Muraille Verte ; on a l'autoroute transatlantique, allant de Dakar à Djibouti. L'aménagement des corridors entre le Mali et les Etats côtiers.

### **2.1.2. La nécessité d'une politique africaine de l'aménagement du territoire**

Les Etats Africains sont « soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés. » Cette posture ne peut se réaliser qu'à travers une politique cohérente de l'aménagement du territoire.

Dans les années 1960, jusqu'à nos jours, plusieurs rapports des parlements africains réclament une politique régionale de l'aménagement du territoire. On peut affirmer, sans grand risque d'erreurs, que cette évolution n'est pas terminée et que la réalisation progressive du marché sans frontières, va conduire à une recomposition du territoire (Y. Madio, 2013). En Afrique de l'Ouest par exemple avec la CEDEAO, la volonté politique exacerbée d'intégration des Etats membres, incarnée par la future monnaie unique (éco), va dans cette dynamique, à la mise en place d'une politique communautaire d'aménagement du territoire.

La croissance économique qui en est attendue, risque de provoquer une accentuation des écarts entre les régions riches qui engrangeront et multiplieront les fruits de cette croissance et les régions pauvres qui devront faire face à des handicaps accrus (« désertification » démographies et économies).Cependant, l'évolution la plus vraisemblable semble être celle qui conduit à un aménagement du territoire africain, décidé dans un cadre de plus en plus communautaire par les institutions d'en bas, sous le contrôle des Etats et appuyé sur les régions. C'est cette évolution que souhaite le parlement africain.

### **2.1.3. Les tentatives d'harmonisation des politiques d'aménagement du territoire au sein des pays de l'UEMOA**

Au sein du l'UEMOA, les travaux relatifs à l'aménagement du territoire ont dépassé le stade de la simple réflexion. Mais Elle s'efforce d'améliorer la coopération entre les Etats membres, notamment dans le domaine du schéma d'aménagement du territoire.

Cinq objectifs sont énoncés : le développement socio-économique équilibré des régions, l'amélioration de la qualité de la vie, la gestion responsable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle du territoire.

La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire est prescrite par le Traité de l'Union, qui dans les articles 5 et 6 du Protocole Additionnel N° II, prévoit « de fixer, par voie d'Acte additionnel, les principes directeurs d'une Politique d'Aménagement du Territoire de l'Union, en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire ».

Sur les bases de cette volonté manifeste, une Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire, a été adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union en janvier 2004.

Les orientations stratégiques de la PATC se déclinent comme suit :

- la promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres ;
- l'accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale ;
- l'orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion de ses Etats membres dans l'économie régionale et mondiale ;
- le développement de la solidarité communautaire et le renforcement de la cohésion sociale.

## **Conclusion**

Nous sommes à la fin de notre étude qui s'est portée sur : » l'opérationnalisation des nouvelles régions : défis, enjeux et perspectives pour un véritable maillage de l'aménagement du territoire national ». Nous allons rappeler succinctement le sens de notre démarche. Nous allons rappeler les principaux résultats obtenus en référence aux questions et hypothèses de départ. La démarche méthodologique que nous avons entreprise pour aboutir à ces résultats, a été la revue bibliographique. A ce sujet, nous avons exploité des articles scientifiques, des ouvrages généraux et spécifiques, des mémoires de master et de maîtrise, en cohérence avec l'aménagement du territoire. Les analyses présentées dans cette recherche ont ainsi contribué à mettre en évidence que l'opérationnalisation des nouvelles régions, constitue l'opportunité pour le Mali de s'approprier son territoire national afin d'assurer aux populations l'action publique ou les services publics

Les Régions, collectivités locales, proclamées adultes, reçoivent des compétences importantes d'aménagement du territoire, compétences également reçues, dans une large mesure, par les communes et les cercles. Un premier partage s'opérait ainsi entre l'Etat et les collectivités locales. Si l'Etat, jusqu'à 1999, tend à ne plus être l'acteur unique dans l'aménagement du territoire, il conserve néanmoins, face aux collectivités locales, un rôle privilégié. Disposant d'une fonction publique trois fois supérieure en nombre à la fonction publique territoriale et d'un budget trois fois plus lourd que celui, cumulé, des collectivités locales (Communes, Cercles et Régions). Ce sont les partenaires au développement, les organisations de la Société civile, du secteur privé (acteurs corporatistes), acteurs communautaires (chefs de quartiers et conseillers, qui contribuent techniquement et financièrement à l'élaboration, à la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique d'aménagement du territoire.

Pour le gouvernement, les collectivités locales et les entreprises nationales et locales, la dimension africaine et sous régionale de l'aménagement du territoire est donc bien une évidence

et certains projets de développement communautaire (Routes, barrages hydroélectriques, les interconnexions dans le domaine de l'électricité etc.), sont élaborés dans cette posture. La nécessité d'une politique régionale active destinée à réduire les écarts de développement entre les régions de la sous région, est mentionnée dans les différents rapports, mais aussi de traités et de convention que le Mali a ratifiés d'une part. Et d'autre part des différents documents de politiques publiques de planification du développement territorial de ces pays voisins, font cas du même postulat. La réalisation progressive du marché sans frontières va conduire à une recomposition du territoire (Y. Madio, 2013).

Au sein du l'UEMOA, les travaux relatifs à l'aménagement du territoire ont dépassé le stade de la simple réflexion. Mais elle s'efforce d'améliorer la coopération entre les Etats membres notamment dans le domaine du schéma d'aménagement du territoire. Cette étude sera reprise dans un autre contexte dans quelques années afin d'évaluer les impacts socioéconomiques et politiques de la régionalisation.

### **Bibliographie**

- TOUMINTA, Bakary. (2011-2012), *Rôle des Régions dans l'aménagement du Territoire : Cas De la Région de Koulikoro*, Mémoire de Master en (Aménagement du Territoire Décentralisation et Développement Local), soutenu à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du Département de Géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- Commission de l'Union africaine, ISBN 978-92-95104-70-9 (print), ISBN 978-92-95104-716 (PDF) Rapport de l'intégration régionale africaine : *Vers une Afrique intégrée, prospère et en paix*, Addis Abeba (Ethiopie), (2019).
- Dirasset, Bureau d'Études (1996). *Esquisse du Schéma National et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire au Mali. Études Régionales*. Fiches de synthèse.
- GIRARDON, Jean. (2010) *Politiques d'aménagement du territoire*, 2e éd. mise à jour et enrichie. - Paris : Ellipses, 237 p. ; 21 cm. - (Mise au point) - Bibliogr. p. 229-231.
- YVES, Jean ; VANIER Martin. (2009) ; préface de Jean-Louis Guigou *La France : aménager les territoires*. Paris : A. Colin,- 358 p. ; 24 cm. - (Collection U, 0750-7763).- Bibliogr. p. 348-351. Index.
- MONOD, J. De CASTELBAJAC, P. (2012) : *L'aménagement du territoire*, P 128, Collection: Que sais-je ? Éditeur : Presses Universitaires de France.
- LAJUGIE, Joseph (1964), *Développement économique régional et aménagement du territoire*. Sirey, Paris.
- MERLIN, Pierre (2007) *L'aménagement du territoire en France*. Paris : La Documentation française, 174 p. ; 24 cm. (Les études de la Documentation française ; 5251, 1763-6191).
- THIERRY Gaudin. (1990) *récit du prochain siècle*, Payot.
- KONE, Yacouba. (1996), *La problématique de l'articulation des outils de planification spatiale dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Programmes de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) des Collectivités Territoriales, dans le contexte de la régionalisation : cas de la Commune*

*rurale de Kalabancoro* Mémoire de Master soutenu à l'Institut Universitaire de Développement Territorial (IUDT) de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB).

- MADIOT, Yves. (1993) *L'aménagement du territoire*, 2<sup>ème</sup> édition, Masson, Collection Droit, Sciences Economiques, Paris, Milan, Barcelone, Bonn.
- UEMOA, du (10 JANVIER 1994) Rapport du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC).
- POUVREAU, Benoît. (Juil. - Sep., 2003) *La politique d'aménagement du territoire* d'Eugène Claudius-Petit Vingtième Siècle. Revue d'histoire No. 79 (, pp. 43-52 (10 pages) Published By: Sciences Po University Press.
- Madeleine Grawitz (2000), *L'aménagement du territoire est « L'action politique ayant pour but d'harmoniser le développement des régions, de lutter contre les déséquilibres industriels ou culturels et les inégalités »* Lexique des Sciences Soles. Dalloz, 7<sup>o</sup> édition,
- Jacques Monod (1970) *Une philosophie naturelle des scientifiques ? «Le Hasard et la Nécessité»* [article] sem-linkOlivier Rabut Revue Théologique de Louvain ; 2-2 pp. 191-201.